SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 07 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange, dûment convoqué le premier juin deux-mille-dix-huit, s'est réuni à la mairie de Châtres, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian MORESTIN, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-neuf mai deux-mille-dix-huit, le Conseil Syndical a de nouveau été convoqué le jeudi sept juin deux-mille-dix-huit et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

ETAIENT PRESENTS:

- M. Christian MORESTIN, délégué titulaire, commune de Presles-en-Brie
- M. Gérard CHOULET, délégué titulaire, commune de Gretz-Armainvilliers
- M.Olivier MATHEROT, délégué suppléant, commune de Gretz-Armainvilliers
- M. Philippe IMBERT, délégué titulaire, commune de Villeneuve-Saint-Denis
- M. Gérard BAILLY, délégué titulaire, commune de Liverdy-en-Brie
- M. Bernard CARMONA, délégué titulaire, commune de Neufmoutiers-en-Brie
- M. Jean-Pierre MARCY, délégué suppléant, commune de Tournan-en-Brie

ABSENTS EXCUSÉS:

- M. Dominique BENOÎT, délégué titulaire, commune de Gretz-Armainvilliers
- M. Jean Claude MARTINEZ, délégué titulaire, commune de Favières
- M. Laurent GAUTIER et M. Claude SEVESTE, délégués titulaires, commune de Tournan-en-Brie

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Stéphanie CAVALIER, Syndicat de la Marsange

M. le Président ouvre la séance, et soumet, pour approbation, aux membres du Comité Syndical, le compte rendu de la précédente réunion qui s'est déroulée le onze avril deux-mille-dix-huit.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé à la signature de ce compte-rendu par l'ensemble des délégués présents.

Monsieur Gérard BAILLY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1) <u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1</u>

Section de fonctionnement – DÉPENSES

Chapitre 05 – Autres charges de gestions courantes	
Article 657348 – Autres communes	+ 7 600,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 678 – Autres charges exceptionnelles - 7 600,00 €

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Article 681 – Dot. Amort. Et prov. Charges de fonct. - 449,55 €

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 6811 – Dotations aux amortissements immo. Corp. + 449,55 €

Section d'Investissement - RECETTES

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés - 1 545,54 €

Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et Réserves

Article 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés + 1 545,54 €

2) <u>MODIFICATIONS PARTICIPATIONS DES COMMUNES</u>

Lors du débat d'orientation budgétaire du 27 mars 2018, il a été décidé de maintenir les participations des communes. Le tableau des participations des communes, pour l'année 2018, et du vote du budget en date du 11 avril 2018 et suite au transfert de compétence GEMAPI aux communautés de communes, devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient d'apporter les modifications, comme suit :

COMMUNES ADHERENTES	Pourcentage	TOTAL 2012	TOTAL	PARTICIPATIONS 2017	PARTICIPATIONS 2018
MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS 2014			80.350		
MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS 2015			80.350		
MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS 2016			80350		
SAN DU VAL D'EUROPE	3,55	89.033	84.580	2.853	2.853
CHATRES (Communauté de Communes du Val Briard)	5,69	89.033	84.580	4.572	4.572
COURQUETAINE (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux)	1,29	89.033	84.580	1.037	1.037
COUTEVROULT (Communauté de Communes du Val d'Europe)	1,52	89.033	84.580	1.221	1.221
FAVIERES (Communauté de Communes du Val Briard)	16,60	89.033	84.580	13.338	13.338
GRETZ ARMAINVILLIERS (Communauté de Communes des portes Briardes)	10,88	89.033	84.580	8.742	8.742
LIVERDY-EN-BRIE (Communauté de Communes du Val Briard)	6,34	89.033	84.580	5.094	5.094
NEUFMOUTIERS (Communauté de Communes du	8,60	89.033	84.580	6.910	6.910

Val Briard)					
OZOUER LE VOULGIS (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux)	3,45	89.033	84.580	2.772	2.772
PRESLES-EN- BRIE (Communauté de Communes du Val Briard)	9,19	89.033	84.580	7.384	7.384
TOURNAN EN BRIE (Communauté de Communes des Portes Briardes)	18,56	89.033	84.580	14.913	14.913
VILLENEUVE LE COMTE (Communauté de Communes du Val Briard)	8,84	89.033	84.580	7.103	7.103
VILLENEUVE SAINT DENIS (Communauté de Communes du Val d'Europe)	5,49	89.033	84.580	1.411	1.411
TOTAL	100,00			80.350	80.350

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical fixe à 80.350 euros les participations des communes adhérentes.

Les titres seront établis comme suit :

Communauté de Communes du Val Briard	pour un montant de	44 401,00 €
(Comprenant les participations des communes de Châtre	es, Favières, Liverdy-en-	
Brie, Neufmoutiers, Presles-en-Brie et Villeneuve-le-Co	mte)	
Communauté de Communes Rivières et Châteaux	pour un montant de	3 809,00 €
(Comprenant les communes de Courquetaine et Ozouer-	-le-Voulgis)	
Communauté de Communes de Val d'Europe	pour un montant de	5 632,00 €
(Comprenant les communes de Coutevroult et Villeneux	ve-Saint-Denis)	
Communauté de communes des Portes Briardes	pour un montant de	23 655,00 €
(Comprenant les communes de Gretz-Armainvilliers et '	Tournan-en-Brie)	
SAN du Val d'Europe	pour un montant de	2 853,00 €

3) MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMAEM

Vu les articles L.5211-18 à L 5211-20, L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les incidences des lois MAPTAM et NOTRe sur le SMAEM,

Afin de permettre la prise de la compétence GEMAPI,

Le Président expose la mise à jour des statuts du Syndicat.

Article 1 - Formation du Syndicat

En application des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un **syndicat intercommunal du bassin de la Marsange**.

Regroupant les communes suivantes:

- Brie-Comte-Robert
- Châtres
- Courquetaine
- Coutevroult
- Favières
- Gretz-Armainvilliers
- Liverdy-en-Brie
- Neufmoutiers-en-Brie
- Ozouer-le-Voulgis
- Presles-en-Brie
- Tournan-en-Brie
- Villeneuve-le-Comte
- Villeneuve-Saint-Denis

et la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération (nota : ce qui implique d'inclure une petite part du territoire de Serris) pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de la Marsange, affluent de l'Yerres

Le syndicat est dénommé : Syndicat Intercommunal du bassin de la Marsange

À compter du 1^{er} janvier 2018, à périmètre identique, le syndicat devrait être constitué uniquement des communautés suivantes, consécutivement à la prise de compétence généralisée Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- la Communauté de Communes Brie des rivières et châteaux
- la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts
- la Communauté de Communes du Pays Créçois
- la Communauté de Communes Val Briard
- la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération

Le syndicat a vocation à étendre son périmètre à l'ensemble des territoires communautaires du bassin versant de la Marsange et concernant également, en sus des cinq communautés citées ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Le siège du Syndicat est fixé en mairie de Tournan-en-Brie

Article 2 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 - Compétences

Dans le cadre d'une gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes selon l'article L211-7 du code de l'environnement conformément aux missions de la compétence GEMAPI :

- l'aménagement du bassin versant
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leurs accès. Dans le cadre de cet entretien, il contribue à la protection et à la conservation des eaux superficielles et à la lutte contre la pollution (à l'exclusion de l'assainissement collectif et non collectif)
- la défense contre les inondations
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Le syndicat peut, en lien direct ou indirect avec ses compétences, réaliser des prestations de services ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour études ou travaux au profit de ses membres ou d'autres collectivités et leurs groupements, y compris en dehors de son périmètre d'intervention.

Sont exclus de ces missions :

Les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer le syndicat de tous les aménagements concernant notamment l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à connaissance du syndicat.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 4 - Recettes

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide de recettes provenant de subventions de l'État, de l'Agence de l'Eau, du Département, de la Région ou de tout organisme habilité. Il peut également percevoir des redevances pour services rendus, sauf sur les territoires où la taxe dite GEMAPI aura été levée, et pour les financements correspondants à la partie obligatoire de cette compétence.

Ses membres contribuent à son fonctionnement et à ses investissements en prenant en compte les critères suivants :

- Population totale dans le bassin versant : 50 %

- Superficie dans le bassin versant : 50 %

La périodicité de remise à jour du pourcentage de contribution de chaque membre est de 6 ans, au début de l'année de renouvellement des conseils municipaux. Une remise à jour pour tous les membres est également opérée en cas de modification du périmètre d'intervention.

Article 5 - Comité

Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire

Chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Article 6 -Bureau

Le bureau, élu par le comité est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice- présidents est déterminé par le comité dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGCT

Article 7 - Règlement intérieur

Le comité syndical adopte le règlement intérieur qui fixe notamment les dispositions des commissions et des autres organes qui ne sont déterminés ni par la loi et ni par les règlements en vigueur. Le règlement intérieur détermine les modalités d'application des statuts. Il est proposé par le bureau syndical et adopté par le comité syndical à la majorité.

Après entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical

APPROUVE la mise à jour des statuts du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018 **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des collectivités membres du SMAEM qui devront se prononcer dans les trois mois à compter de la notification sur cette modification statutaire.

4) <u>DÉLÉGUÉS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</u>

Monsieur Le Président demande aux délégués au SMAEM de veiller à ce que leur communauté de communes respective désigne ses délégués au SMAEM, pour celles qui ne l'aurait pas encore fait.

5) QUESTIONS DIVERSES

Au vu des évènements climatiques de ces derniers jours, Monsieur Bernard CARMONA, demande s'il existe des moyens plus précis et plus rapides afin de prévenir et prévoir les intempéries. Monsieur MORESTIN informe que sur la commune de Courtomer un système de sondes mis en place en aval permet la prévention des risques.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur Le Président lève la séance, qui prend fin à 19h00